



Commune de Boulieu-Lès-Annonay - Ardèche

ARRETE N° 2025-007 Permission de Voirie Rue sur la Ville

Le Maire de Boulieu-les-Annonay,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.2.2, L22113.1 à L2213.2,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Considérant qu'il convient de définir les conditions d'occupation du domaine public pour permettre le bon déroulement des travaux Rue sur la Ville à Boulieu lès Annonay,

ARRETE

Article 1 :

Le 29/01/2025 la société Saur est autorisée à occuper temporairement le domaine public, afin de permettre la réparation d'une fuite située rue sur la Ville.

Article 2 :

Le 29/01/2025 de 08h00 à 16h00 la circulation est interdite rue sur la Ville.

Une déviation sera mise en place au niveau de la rue Charles de Gaulle, par la rue du musard et la RD 820.

La signalisation et pré-signalisation seront effectuées par l'entreprise.

Article 4 :

Le bénéficiaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances, de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, l'agent de surveillance de la voie publique sont chargées de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié annexé au registre des arrêtés municipaux et dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Annonay
 - Services Techniques
 - SAUR
 - Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal Annonay
- Chacun chargé en ce qui le concerne de sa mise en œuvre.

Fait à Boulieu-Lès-Annonay, Le 24/01/2025

